



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 7 avril 2022 (18h30)
HÔTEL DE VILLE - SALLE MONTGOLFIER**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	25
Votants	:	30
Convocation et affichage	:	01/04/2022
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Juanita GARDIER

Etaient présents : Edith MANTELIN, Patrick SAIGNE, Bernard CHAMPAHNET, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Jérôme DOZANCE, Michel SEVENIER, Eric PLAGNAT, Claudie COSTE, Catherine MICHALON, Maryanne BOURDIN, Assia BAIBEN-MEZGUELID, Lokman ÜNLÜ, Clément CHAPEL, Antoinette SCHERER, Jérémie FRAYSSE, Romain EVRARD, Gracinda HERNANDEZ, Danielle MAGAND, Juanita GARDIER, Jamal NAJI, Simon PLENET, Antoine MARTINEZ, François CHAUVIN, Frédéric GONDRAND.

Pouvoirs : Michel HENRY-BLANC (pouvoir à Antoinette SCHERER), Laura MARTINS PEIXOTO (pouvoir à Patrick SAIGNE), Sophal LIM (pouvoir à Claudie COSTE), Catherine MOINE (pouvoir à Juanita GARDIER), Stéphanie BARBATO-BARBE (pouvoir à Gracinda HERNANDEZ), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Eric PLAGNAT).

Etaient absents et excusés : Aurélien HERRERO, Véronique NEE.

**CM-2022-77 - AFFAIRES IMMOBILIERES ET FONCIERES - CESSION FONCIERE
DU LOCAL DE TYPE PRÉFABRIQUÉ SUPPORTÉ PAR LA PARCELLE
CADASTREE AN 383 SIS 19 RUE DE DEUME À ANNONAY AU PROFIT DE
MONSIEUR RABI NAJI**

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

La commune d'Annonay est propriétaire d'un local de stockage de type préfabriqué, supporté entièrement par la parcelle cadastrée AN 383, et situé 19 rue de Deûme à Annonay. Ce local qui n'a aucune utilité pour la collectivité, et qui ne comporte pas de possibilité de valorisation, est mis à disposition par voie de convention d'occupation précaire pour du stockage de tables et de chaises à la société « MISTER PIZZA », dont le gérant est Monsieur Rabi NAJI.

Par voie de convergence, Monsieur Rabi NAJI a sollicité la commune d'Annonay aux fins d'acquisition de ce local pour pouvoir poursuivre le développement de son activité et de bénéficier de manière pérenne de ce local de stockage.

Les biens des collectivités territoriales de plus de 2 000 habitants faisant l'objet d'une cession sont estimés par la Direction de l'Immobilier et de l'Etat, qui a donné à ce ténement immobilier d'une surface d'environ 28 m², une valeur vénale conforme aux prix du marché et prenant en compte son classement en zone UAp au Plan Local d'Urbanisme.

Par avis du 16 novembre 2021, la Direction de l'Immobilier et de l'État a estimé la valeur vénale de cette parcelle d'une surface de 28 m² à 4 400 € (quatre mille quatre cent euros) soit un prix d'environ 156 € (cent cinquante-six euros) du mètre carré.

Cette emprise foncière relève du domaine privé de la commune d'Annonay, lequel est alienable, il n'est donc pas nécessaire de procéder au préalable à ce projet de cession, à sa désaffectation et à son déclassement. Par ailleurs, cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation, il n'y a donc pas lieu de réaliser d'enquête publique.

La commune d'Annonay a formulé par courrier du 12 janvier 2022 une offre de cession à Monsieur Rabi NAJI laquelle a été acceptée sans conditions de manière ferme et irrévocabile par courriel de Monsieur Rabi NAJI du 18 janvier 2022.

En application des dispositions de l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé la cession de la parcelle cadastrée AN 383 à Monsieur Rabi NAJI conformément à la valorisation établie par la Direction de l'Immobilier et de l'État.

Les frais de notaire et les éventuelles servitudes seront supportés par l'acquéreur.

CONSIDÉRANT l'intérêt porté par Monsieur Rabi NAJI, gérant de la société « MISTER PIZZA », pour la parcelle issue du domaine privé communal et cadastrée AN 383 d'une contenance totale de 28 m²,

CONSIDÉRANT l'offre de cession proposée par la commune d'Annonay par courrier du 12 janvier 2022,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier et de l'État du 16 novembre 2021 estimant la valeur vénale de la parcelle AN 383 à 4 400 € (quatre mille quatre cent euros) soit un prix d'environ 156 € (cent cinquante-six euros) du mètre carré,

VU l'avis favorable de la commission générale du 31 mars 2022

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

Par 30 voix votant pour

Ne prenant pas part au vote :
Jamal NAJI

ACCEPTE la cession du local de stockage de type préfabriqué, supporté entièrement par la parcelle cadastrée AN 383, situé 19 rue de Deûme à Annonay à Monsieur Rabi NAJI conformément à la valorisation établie par la Direction de l'Immobilier et de l'État.

PRECISE que les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur.

PRÉCISE que la cession du local de stockage de type préfabriqué, supporté entièrement par la parcelle cadastrée AN 383 d'une surface de 28 m², est réalisée pour un montant de 4 400 € (quatre mille quatre cent euros) soit un prix d'environ 156 € (cent cinquante-six euros) du mètre carré.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 08/04/22
Affiché le : 08/04/22
Transmis en sous-préfecture le : 11/04/22
Identifiant télétransmission : 007-210700100-20220407-31605-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Le Maire

Simon PLENET